

Pièces jointes : un modèle de lettre et un tableau à remplir.

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à Mesdames et Messieurs les préfets des départements (DDAF, DDE et services de la navigation).

La loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique dispose que les autorisations antérieures à cette date expiraient après soixante-quinze ans, c'est-à-dire en octobre 1994, si elles n'étaient pas renouvelées.

Une grande partie de ces autorisations de chutes hydroélectriques anciennes toujours en exploitation a été renouvelée, en suivant les instructions des circulaires du ministre chargé de l'environnement du 19 juillet 1991 et du 20 juillet 1992. Elles ont ainsi été adaptées aux usages actuels de l'eau et aux nouvelles préoccupations d'environnement notamment en matière de préservation et de gestion des milieux aquatiques, en fixant des débits réservés au moins égaux au dixième du débit moyen.

Cependant un certain nombre de dossiers de renouvellement n'ont pas encore abouti à de nouveaux arrêtés, soit parce qu'ils n'ont pas été déposés, soit parce qu'ils sont encore incomplets.

J'attire votre attention sur le fait que, à la date d'aujourd'hui, plus de quatre ans après la fin du délai de soixante-quinze ans, expirant en octobre 1994, ces entreprises autorisées avant 1919 doivent être considérées comme étant arrivées « en fin d'autorisation » (art. 18 de la loi du 16 octobre 1919). L'ancien permissionnaire est alors tenu de rétablir le libre écoulement du cours d'eau (art. 16 de la loi du 16 octobre 1919). Pour ce qui concerne notamment les problèmes de sécurité liés à la fréquentation des cours d'eau à proximité de ces centrales, il ne peut en effet plus être toléré qu'elles continuent à fonctionner avec des titres inadaptés.

Il convient donc de mettre une dernière fois en demeure ces permissionnaires de présenter un dossier complet et de leur rappeler que faute d'avoir fourni le dossier dans le délai de deux ans à compter de la première invitation l'administration considère maintenant qu'ils renoncent à demander une nouvelle autorisation (art. 9 du décret n° 95-1204) (cf. modèle de lettre ci-joint).

Pour faire le bilan de ces renouvellements sur l'ensemble du territoire national, je vous demande de bien vouloir indiquer sur le tableau ci-joint, pour le 1^{er} avril 1999, les nombres d'autorisations renouvelées depuis 1992, et le nombre et la liste des chutes hydroélectriques dont l'autorisation n'est toujours pas renouvelée.

Pour la ministre et par délégation

Le directeur de l'eau,
P. ROUSSEL

DÉPARTEMENT:
Chutes hydroélectriques antérieures à 1919. - Renouvellement d'autorisation non demandé
(Liste des dossiers non déposés ou incomplets)

NOM DE LA CHUTE	EXPLOITANT	RIVIÈRE	PUISSANCE	DÉBIT RÉSERVÉ
-----------------	------------	---------	-----------	---------------

ANNEXE

EXEMPLE DE LETTRE DE MISE EN DEMEURE À ADRESSER AUX TITULAIRES D'AUTORISATION DÉLIVRÉE AVANT LE 16 OCTOBRE 1919 QUI N'ONT PAS ENCORE PRÉSENTÉ UN DOSSIER COMPLET DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

M

Vous exploitez une entreprise hydraulique à sur la rivière, aux termes d'une autorisation délivrée avant le 16 octobre 1919.

Selon les dispositions de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique cette autorisation n'était valable que jusqu'au 15 octobre 1994.

Si vous envisagez de poursuivre l'exploitation de cette installation il vous faut impérativement présenter un dossier de demande en ce sens suivant les dispositions de l'article 9 du décret n° 95-1204 du 6 novembre 1995 relatif à l'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique dans les meilleurs délais.

Faute de fournir le dossier (ou les compléments) qui vous a été demandé le, et ce avant le (délai de deux ans depuis la date de la première mise en demeure), je considérerai à cette date que vous renoncez à demander une nouvelle autorisation. Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 16 de la loi du 16 octobre 1919 vous serez alors tenu de rétablir le libre écoulement du cours d'eau.

Je vous invite à vous rapprocher sans attendre du service de police des eaux.

Veillez agréer, M, l'expression de ma considération distinguée.

MICROCENTRALES HYDROÉLECTRIQUES

Service : MISE
DDAF
DDE
SN

Bilan du renouvellement des autorisations antérieures

Nombre total de chutes hydroélectriques < 4 500 kW autorisées avant 1919 :

Nombre total de demandes de renouvellements reçues depuis 1990 :

	EN 1992	EN 1993	EN 1994	EN 1995	EN 1996
Renouvellements accordés par arrêtés préfectoraux					
Refus de renouvellement notifié					

Renouvellements encore à l'instruction en 1999 :

dont dossiers non déposés (liste ci-jointe)
..... dossiers incomplets (liste ci-jointe).